

# La Rhétorique du combat ou l'exercice de la polémique

## *Violence et persuasion dans le discours*

Journée d'étude – I  
24 juin 2008  
« Maison Suger » (16-18 rue Suger – Paris 6<sup>e</sup>)

Luce ALBERT & Loïc NICOLAS

---

### RESUMES DES CONTRIBUTIONS XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> s.

1. Samy COPPOLA (Université Jean Moulin – Lyon 3)

Titre : « Les paradoxes de la préface romantique chez Hugo et Musset : une rhétorique du refus de la rhétorique ? »

Le Cénacle romantique s'est affirmé comme rejet de la rhétorique classique. Il s'agit donc d'un mouvement essentiellement polémique autour des années 1830, à la fois par ses attaques et par les hostilités que suscitent les premières œuvres de Hugo (*Les Orientales*, dans la préface desquelles il prône « la liberté de l'art ») et de Musset (*Les Contes d'Espagne et d'Italie* qui s'ouvrent sur une préface impertinente, où le jeune poète déclare : « les chastes Muses ont été, je crois, violées »). C'est aussi la révolte de toute une génération qui a été formée à la rhétorique ancienne dans les institutions scolaires, et qui évolue au milieu d'un monde fortement politisé. Ainsi les romantiques se retrouvent-ils sujets d'un paradoxe, affirmant avec force leur rejet de la rhétorique, le plus souvent au sein d'un des genres discursifs et littéraires les plus rhétoriques qui soient, à savoir : la préface. Ce paratexte est triplement rhétorique car sa fonction est à la fois polémique, didactique et publicitaire chez Victor Hugo. Or Musset, pour introduire sa pièce *La Coupe et les Lèvres* (parue dans *Un spectacle dans un fauteuil* en 1832), choisit la « dédicace » par refus de la « préface » hugolienne. Partant, il adresse un discours polémique précisément dirigé contre la rhétorique et la poétique du Cénacle hugolien. La comparer à une préface hugolienne (celle des *Orientales*, 1829) permet notamment d'y lire la présence de deux éthés opposés (« l'auteur » contre « le dandy »), et de relever deux rhétoriques diamétralement contraires, bien que toutes deux en opposition à la rhétorique dite « classique ». Surtout, la comparaison donne loisir de retrouver dans cette rhétorique prétendument révolutionnaire les catégories des styles anciens : asianisme hugolien et atticisme mussétien. Les vieilles querelles de style se retrouvent donc en filigrane au sein du romantisme.

2. Angélique TINTINGER (Université Paris Est – Marne-la-Vallée)

Titre : « Polémique et politique chez Lamartine orateur. »

L'exercice de la parole publique comme pratique de la polémique constitue, pour Lamartine, une question d'honneur et de dignité, plus qu'une attirance réelle pour le pouvoir politique, ainsi qu'il l'exprime dès 1831 dans une brochure intitulée *Sur la politique rationnelle* : « Si l'on ne veut pas être moins qu'un homme on doit descendre dans l'arène de l'humanité, et combattre, et souffrir, et mourir s'il le faut avec elle, et pour elle. » C'est en effet dans son dévouement à la cause du peuple que Lamartine trouve la force et les mots pour imposer ses

vues. Mais ses luttes politiques se doublent d'un combat tout personnel puisque, plus connu pour ses *Méditations poétiques* (1820), Lamartine doit avant tout faire ses preuves en tant qu'orateur. En plus d'une pratique assidue de la tribune, ce dernier parfait son éloquence en manifestant un intérêt particulier aux orateurs de la Révolution, pour qui les muses de la tribune étaient la fureur et la véhémence : le Mâconnais voit dans les discours de Robespierre un modèle. C'est donc fort de ses convictions et de ses connaissances de l'éloquence révolutionnaire, qu'il développe une rhétorique du combat spécifique (vitupérations, dénonciations, maintien de son droit de parole,...). Aussi s'oppose-t-il aux projets de lois qui malmènent sa conscience, et gagne progressivement tant confiance que l'approbation des divers auditoires auxquels il s'adresse. Quatre discours semblent représentatifs de sa pugnacité : (1) celui du 10 janvier 1839 où il attaque Thiers, auteur, notamment avec Guizot, d'une adresse au trône rédigée en termes extrêmement violents ; (2) celui sur le transfert des cendres de Napoléon du 26 mai 1840 où il met en garde le pouvoir contre une cérémonie qui pourrait accroître une popularité dangereuse ; (3) celui du 25 février 1848 où il défend vigoureusement le drapeau tricolore contre l'adoption du drapeau rouge, se remémorant ainsi tant l'éloquence révolutionnaire que les écueils de 1793 ; (4) enfin celui sur la loi électorale de 1850, par lequel, Lamartine, abandonné par la popularité suite aux journées de juin 1848, tente de sauver le suffrage universel. Pour chacune de ces interventions, Lamartine doit conquérir un auditoire a priori hostile, du moins méfiant. Afin de le persuader, l'orateur accorde une importance particulière à l'éthos discursif, ou oratoire, adaptant l'image qu'il donne de lui-même aux situations de profération, afin d'asseoir une crédibilité souvent mise à mal, ou susceptible de l'être. Aussi apporte-t-il un soin particulier à la reconnaissance de la doxa, cherchant ce qui peut le plus efficacement amener l'auditoire à rallier ses vues. L'apostrophe, quelque fois marquée par le « ô » vocatif, ainsi que l'interrogation oratoire, font également partie des moyens discursifs disponibles pour s'adresser avec plus ou moins de force et de violence à son public. Il acquiert parallèlement la maîtrise de paralogismes en ad tels l'argument ad hominem – qu'il utilise contre Thiers –, l'ad verecundiam, ou encore l'ad ignorantium. Par ailleurs, il convient de reconnaître que ses discours sont émaillés de figures qui allient logos et pathos : Lamartine met clairement au service de la rhétorique et du combat politiques son expérience littéraire. Ainsi périphrases, métaphores, allégories, prosopopées, anaphores, euphémismes, gradations ou hyperboles se trouvent allègrement convoqués en discours. En outre, Lamartine cherche-t-il à toucher son public par la pratique d'une argumentation ad populum : il parle la langue du sentiment et de la passion, réputés, au XIX<sup>e</sup> siècle, donner accès au sublime. « Lamartine orateur » mérite donc toute notre attention, car ses discours sont le reflet de ses affinités littéraires, autant qu'ils témoignent d'une maîtrise de l'art oratoire et d'un sens réel de la répartie. Il emploie ainsi un alliage subtil de force et de douceur, de véhémence et de pathos : alchimie discursive nous paraît particulièrement efficace dans les situations polémiques.

### 3. Cédric PASSARD (I.E.P. de Lille – CEPEN)

Titre : « Parole pamphlétaire et construction de la politique moderne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. »

Dans l'ouvrage fondateur qu'il a consacré à la parole pamphlétaire, Marc Angenot concevait le pamphlet comme une « forme historique spécifique » en gestation depuis la période révolutionnaire, mais qui ne se cristallise en tant que telle que dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Désignant jusqu'alors la forme de présentation matérielle d'un écrit, son format, le pamphlet évoque, à partir de cette époque, une modalité discursive particulière d'exercice du combat rhétorique se développant sous des apparences et des supports assez variés (le support de presse, en particulier, lui offre une diffusion inédite). Le pamphlet politique entre ainsi dans son âge d'or et devient un genre éponyme avec ses propres spécialistes. Parmi ces derniers, Henri Rochefort et Édouard Drumont s'affirment, sans nul doute, comme les représentants les plus

glorieux : le premier à travers ses articles de presse, et ses journaux d'opposition dirigés d'abord contre le Second Empire déclinant, puis contre les gouvernants de la nouvelle République naissante ; le second à travers ses différents essais antisémites à prétention historique ou sociologique. C'est sur cette base que la présente communication tentera d'interroger le succès du pamphlet politique à l'époque en questionnant les conditions et les limites de son acceptabilité autant que de son efficacité persuasive. Replaçant, au préalable, l'essor de cette littérature dans la configuration historique originale qui le rend possible, nous nous attacherons donc à étudier les propriétés éristiques de l'énonciation pamphlétaire qui ressortent de l'économie interne de leurs discours. À cet égard, nous montrerons que Rochefort et Drumont semblent incarner, comme idéaltypes, deux façons distinctes d'être pamphlétaire ; chacun engageant des procédés et des registres différenciés auxquels correspondent des ressources propres et des contraintes spécifiques. Nous porterons ainsi particulièrement attention aux techniques de légitimation et/ou de dissimulation de cette prise de parole agnale. Il s'agira pour nous de considérer la « posture pamphlétaire » – pas toujours assumée comme telle –, ainsi que la place et les modalités des attaques en ad. Par ailleurs, nous nous attacherons à éclairer les tentatives de dénonciation de l'adversaire qui semblent passer par des stratégies de disqualification opposées, quoiqu'elles participent d'une même entreprise d'élaboration haineuse de celui-ci : effort pour singulariser l'ennemi réduit à ses traits les plus personnels et les plus bas d'un côté, ou, au contraire, pour le subsumer dans une catégorie repoussoir et fantasmée (le Juif) de l'autre. Mais, dans un cas comme dans l'autre, le pamphlet, arme d'une guerre langagière sans merci, se présente toujours comme un texte d'éveil et de rupture destiné à faire réagir. C'est pourquoi, nous tenterons d'évaluer finalement les enjeux de la violence langagière et de l'intensité affective caractéristiques de cette rhétorique pamphlétaire. Nous défendrons ainsi la thèse selon laquelle ce mode original, voire marginal, du moins en apparence, d'accusation et de protestation a pu figurer un moyen transitoire ou résilient de la gestion des affects politiques en participant, de manière paradoxale, aux processus de politisation et à la mise en place des règles de la politique moderne. Par son outrage et son appel à la surenchère perpétuelle, la parole pamphlétaire pose effectivement la question de la délimitation du périmètre de l'espace public et des formes légitimes de l'expression politique.

4. Émeline SEIGNOBOS (Université de Paris Sorbonne – Paris IV / CELSA)

Titre : « Un crime de lèse-littérature : la “querelle de l'éloquence judiciaire” ou la rhétorique en polémique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. »

À travers le récit d'une polémique qui a secoué le monde juridique comme la sphère littéraire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, nous nous proposons d'esquisser les enjeux de deux discours antagonistes ayant pour sujet la parole persuasive elle-même, et plus particulièrement le genre oratoire judiciaire. De l'étincelle à l'apaisement, nous retracerons toutes les étapes d'un agôn, opposant, non sans violence, la parole orale et le discours écrit, l'argument et l'agrément, l'efficacité et le sublime. Une affaire de mots, en somme, qui ne trouvera de résolution qu'à force de rhétorique... En cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'heure où le barreau libéral connaît un véritable âge d'or, où les portes de la postérité s'ouvrent à son éloquence dont on publie les meilleurs morceaux dans de nombreuses revues et anthologies, où les Immortels accueillent à bras ouverts ses plus brillants représentants, les orateurs des prétoires cherchent une reconnaissance définitive pour leurs « mots volants » trop longtemps dédaignés et méprisés. Les universitaires, et surtout les avocats devenus écrivains, s'évertuent alors à réhabiliter la plaidoirie et à se désoler de la désaffection séculaire dont elle eût à pâtir. Ainsi, l'avant-propos de Jacques Munier-Jolain, qui préside à ses Époques de l'éloquence judiciaire en France, constitue-t-il plus qu'une demande de reconnaissance publique du talent oratoire des avocats ; il est à proprement parler une tentative de coup d'État littéraire. La contre-offensive ne tarde pas, à l'occasion du compte-rendu de cet

ouvrage par Ferdinand Brunetière, critique littéraire, dans la *Revue des deux mondes*. L'occasion est trop belle, et il semblerait que le conflit larvé n'attendait qu'une étincelle : les hostilités sont donc ouvertes. Quand surgit cette « querelle de l'éloquence judiciaire » en 1888, la classe de rhétorique est déjà moribonde, et l'on a déjà plus ou moins tordu le cou à l'éloquence et déclaré la guerre à la rhétorique. Les prétentions littéraires d'un genre oratoire, toléré quand il demeure affaire de spécialistes dans les revues juridiques et objet de quelques curiosités éditoriales et historiques par le biais des anthologies, se trouvent combattues avec, peu s'en faut, les mêmes arguments que ceux utilisés contre la rhétorique. Il s'agira ici d'analyser les termes, la construction et les enjeux de cette polémique, polémique qui a pour objet l'instrument même de la persuasion : la rhétorique. Style gonflé, action oratoire souveraine (opposée à une conception quasi parnassienne de la littérature), cynisme d'une parole prononcée pour quelqu'un d'autre, manipulation de l'auditoire, contingence des sujets traités (la fameuse « rente du particulier » de Fénelon), etc. : autant d'entraves qui empêchent l'éloquence judiciaire de prétendre au sublime de la littérature. Ces pistes de réflexion doivent, bien entendu, être mesurées à l'aune de l'appréhension contemporaine de la plaidoirie comme de la littérature. Néanmoins, en scrutant les « discours » des deux champions de la polémique, en les plaçant face à face, mot à mot, il est possible de dégager quelques éléments de réflexion sur l'éclipse, autant que sur l'usage de la persuasion, et, plus globalement, de la technique rhétorique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'apaisement viendra une cinquantaine d'années plus tard par les avocats eux-mêmes : M<sup>es</sup> Fernand Payen, Maurice Garçon, Jacques Charpentier, tous chantent la synthèse opérée par un art pratique, dont la beauté est une bien heureuse, mais accessoire, conséquence ; tous prônent une histoire parallèle, autonome, de la parole publique, celle qui sait si bien mêler le langage quotidien, contingent et oral à l'élégance du style écrit. Cette polémique apparaît aujourd'hui pour le moins hors saison, et l'éloquence judiciaire ne semble plus l'instrument d'une antique concurrence avec la littérature. Cette concurrence devait connaître un paroxysme quand se sont croisés différents moments des histoires de la littérature, de la parole publique, des professions de justice, et Munier-Jolain et Brunetière en furent les chantres. Le premier, héritier immédiat des orateurs prestigieux de la plaidoirie romantique, considère la reconnaissance littéraire du barreau comme une juste rétribution de ses talents et de son rang politique et social dans la nation. Le second se place en gardien d'une conception de la littérature, alors largement partagée, sortie des contingences du monde et à la recherche d'une vérité transcendée par l'art. Cette conception participe de la négation, courante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de la culture et des canons classiques, dont la technique rhétorique était considérée comme le parangon. De cette tension ne pouvait résulter qu'un affrontement. Par une troublante mise en abyme, la parole persuasive, niée ou encensée, se pose au cœur de la polémique, pour finalement faire montre de tous ses possibles.

##### 5. Raphaël MICHELI (Université de Lausanne)

Titre : « La dimension polémique du *pathos* : la controverse autour de la pitié dans les débats parlementaires français sur l'abolition de la peine de mort. »

L'enjeu de la présente communication est d'aborder la question de la polémique sous un angle spécifique, à savoir celui du *pathos*. Il s'agit de montrer, à la suite des travaux de Christian Plantin (1997, 1998, 2004), que les émotions n'échappent pas à l'emprise du débat, et de s'intéresser ainsi aux émotions non consensuelles (« disputable emotions », 2004 : 268). Lorsqu'une émotion donne lieu à un fort dissensus, il arrive qu'elle en vienne à constituer l'objet même de l'échange argumentatif. Ce que les locuteurs cherchent à justifier ou à contester, ce n'est alors plus tant une disposition à croire ou à agir qu'une disposition à ressentir : le débat devient le théâtre d'un affrontement sur ce qu'il convient et ce qu'il ne convient pas d'éprouver. On parle, dans ce cas, de construction argumentative de l'émotion – phénomène qui peut être saisi selon trois axes. (i) Les locuteurs attribuent des émotions – à eux-mêmes, à leurs allocutaires ou à des tiers. (ii) Ils

évaluent les émotions attribuées et les ordonnent selon une axiologie. (iii) Enfin, ils tentent de formuler les raisons qui confèrent aux émotions attribuées un caractère légitime ou, au contraire, illégitime. J'illustrerai ce questionnement par l'analyse d'extraits tirés des principaux débats parlementaires français sur l'abolition de la peine de mort. Mon hypothèse est la suivante : la « coupure » – selon le terme privilégié par Marc Angenot dans son dernier ouvrage (2008) – entre les abolitionnistes et les anti-abolitionnistes se cristallise, au début du XX<sup>e</sup> siècle, par un vif débat autour de la « sensibilité » et, plus spécifiquement, autour des formes légitimes de la pitié. Je m'intéresserai particulièrement aux discours des parlementaires opposés à l'abolition : il s'agit de voir de quelle manière la construction argumentative des émotions sert, chez ces orateurs, la visée éminemment polémique du discours. On observe en effet, chez les anti-abolitionnistes, une volonté de distinguer et, surtout, de hiérarchiser différents types d'émotion. Le processus de distinction repose sur la prise en compte de l'objet de l'émotion : les orateurs trient les différentes versions de la pitié en fonction de la catégorie d'individus auquel l'émotion s'adresse. Le processus de hiérarchisation revêt, quant à lui, plusieurs formes : les orateurs peuvent argumenter l'émotion et formuler explicitement les raisons pour lesquelles une version de la pitié est mieux fondée que l'autre ou simplement faire usage d'épithètes axiologiques qui ordonnent ces différentes versions sur une échelle de légitimité. Le fait de distinguer et de hiérarchiser les émotions ne participe pas d'un discours abstrait et désincarné : les émotions sont toujours attribuées à des individus ou, plus précisément, à des groupes d'individus censés les ressentir et dont elles deviennent le signe distinctif. Les orateurs anti-abolitionnistes s'attribuent une version de la « pitié » – la « pitié pour les victimes » –, et attribuent à leurs adversaires une autre version de cette émotion – la « pitié pour les assassins ». Ces phénomènes d'attribution réciproque participent à la construction d'un *ethos* de groupe. Les orateurs anti-abolitionnistes définissent leur identité sur la base d'une disposition affective dont ils s'attribuent le monopole, et qu'ils présentent comme absolument irréductible à celle de leurs adversaires. La rhétorique anti-abolitionniste tend à la binarisation : elle oppose deux camps (« nous » et « vous ») sur la base de leur adhésion inconditionnelle à l'une des deux versions de la sensibilité. La sensibilité apparaît ici comme un espace bipolaire, où il n'existe que deux voies mutuellement exclusives.

6. Thierry HERMAN (Université de Neuchâtel)

Titre : « De Gaulle et l'*ad hominem* : désignation de l'ennemi (1940-1942). »

De tous les fallacies, l'argument *ad hominem* est sans doute le plus connu et probablement l'un des plus blâmables *a priori*. En est-il de même *a posteriori* ? La logique de guerre (*polemos*) admet-elle plus facilement l'attaque contre l'homme ? C'est autour de ces réflexions, après avoir fait le point sur l'argument *ad hominem* (Breton, Van Eemeren & Grootendorst, Walton, Gauthier), que s'articulera notre communication. Celle-ci se propose l'étude systématique de la désignation de l'ennemi dans les discours de guerre du général de Gaulle. Notre corpus comprendra tous les discours de 1940 à 1942 dans lesquels le Général de Gaulle évoque l'ennemi officiel – Allemagne et Italie – bien sûr, mais aussi le frère ennemi : la « clique » de Pétain, au sein de laquelle la figure de Maréchal se trouve quasi-divinisée. Par une analyse linguistique de la désignation de l'autre, nous verrons le fossé entre les chefs s'élargir et entrer rapidement dans la polémique : « un champ clos où s'affrontent le héros et l'imposteur » pour reprendre les termes de Marc Angenot (1982 : 38). Nous compléterons cette investigation par l'analyse de la rhétorique du blâme (*épidictique*) et l'étude des ressources spécifiques de la preuve éthique. En effet, au-delà de l'attaque portée sur l'autre, la polémique gaullienne permet de véhiculer un certain nombre de valeurs et de croyances auxquelles le chef de la France libre oppose symétriquement les siennes. En outre, la désignation polémique d'autrui élabore, par « effet boomerang », une image de soi : nous apprécierons ainsi comment la posture du Général de Gaulle se construit progressivement en opposition à l'image détestée de Pétain.

7. Emmanuel de JONGE (Université Libre de Bruxelles, LTPC, GRAL)

Titre : « Les conditions rhétoriques d'émergence de la polémique dans l'ère des droits de l'Homme. »

Dans le cadre de cette contribution, je m'intéresserai d'abord à la polémique d'un point de vue théorique, puis j'illustrerai mes hypothèses par l'analyse d'un cas pratique. Je commencerai par définir la polémique comme une pratique interactionnelle indispensable à la vie politique d'une communauté. Loin d'être réductible à un « dialogue de sourds », comme le dirait Marc Angenot, elle n'est pas non plus un événement malvenu dans le débat qui devrait nécessairement tendre vers la résolution du conflit. Elle constitue un type d'interaction agonique particulier entre un ou plusieurs membres de la communauté et, soit un autre membre de la communauté, soit une représentation de la communauté toute entière. Elle possède des caractéristiques propres : 1/ elle est déclenchée par un événement ou des propos considérés par la suite comme faisant l'objet de la polémique ; 2/ elle porte toujours sur un aspect moral, éthique ou politique, et est identifiée à l'orateur qui l'a déclenchée ; 3/ la polémique est une prise de position controversée, c'est-à-dire dirigée contre une topique dite « dominante ». Elle est donc à la fois une mise en question des fondements topiques et éthiques d'une communauté. Le déclenchement de la polémique correspond à un *kairos* spécifique, moment durant lequel il existe une brèche dans la topique d'une société, qui laisse la place au questionnement du polémiste. La polémique provoque donc cette suspension du paradigme topique, c'est pourquoi le déclenchement d'une polémique se présente toujours comme un moment de « stupeur » ou de « figement » de l'auditoire. Elle diffère ainsi du scandale, qui provoque une condamnation unanime au nom des principes communs. Les propos de Nicolas Sarkozy sur les Cités, s'ils avaient été prononcés dans les années 1980, auraient suscité un scandale, voire une disqualification complète de l'orateur hors de la sphère publique. Symbole de l'évolution topique de la société, ils ne provoquent plus qu'une polémique en 2005, pour être finalement validés par une partie de la population française aujourd'hui. Je tenterai donc de décrire la nature précise de la polémique politique en relation avec d'un côté le scandale, de l'autre le débat. En dégagant les caractéristiques de chacune des catégories à partir du critère topique, je montrerai comment la polémique se donne comme une étape intermédiaire qui vise à questionner les valeurs de la société, sans les rejeter absolument (comme dans le scandale) mais sans accepter la totalité des présupposés communs (comme dans le débat). Afin de compléter ma description, je m'appuierai sur la polémique dite « des tests ADN ». Les députés de droite avaient émis une proposition de loi en 2007 afin de recourir aux tests ADN lors des demandes de regroupement familial pour les étrangers souhaitant s'établir en France. Le texte a soulevé une polémique assez importante, y compris au sein même de la majorité. Deux positions antagonistes s'affrontèrent : les partisans invoquaient, comme souvent dans les discours polémiques, le « bon sens » et la sauvegarde des intérêts publics. L'argumentation de l'opposition reposait quant à elle sur un rappel de l'histoire récente et des régimes qui ont utilisé le « droit du sang » au sein de leur système politique. Ces derniers qualifiaient donc la mesure des tests ADN de « raciste », « nazie », « d'un autre âge », etc. Mon postulat sur la topique de la société française d'après-guerre est le suivant : la communauté politique en France s'est largement construite sur la mémoire collective de la Seconde Guerre Mondiale et sur le traitement de ses traumatismes. L'objectif politique avoué de la France (jusqu'à l'inscrire dans le préambule de la Constitution de 1946) est d'éviter à tout prix la reproduction des actes barbares commis pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette vision du monde a été constitutive de la topique dominante jusqu'aujourd'hui. À mon sens, la polémique sur les tests ADN est, dès lors, révélatrice d'un conflit entre d'une part ce qui est considéré pragmatiquement comme la sauvegarde des intérêts communs (par l'argument selon lequel trop d'étrangers abusent du système), et d'autre part la topique fondée sur la mémoire et l'histoire communes, et qui repose sur un rejet absolu de l'espace public de tout ce qui ressemble, ou pourrait être assimilé au, régime nazi ou à son idéologie. Ces deux positions sont évidemment inconciliables ; le second positionnement n'est pas fondé sur un appel au « bon sens », mais sur

une analogie en relation avec la mémoire collective de la communauté. Je montrerai que le fait qu'une polémique ait néanmoins pu être déclenchée, sans provoquer le scandale, et que le débat ait abouti au vote de la mesure, est révélateur du fait que la topique « post-Deuxième Guerre Mondiale » n'est plus si fortement ancrée dans les représentations communes de la société française. Cette illustration me permettra également de souligner le rôle extrêmement important que joue la polémique en démocratie, à savoir : évaluer à un moment précis l'état de la topique, confronter celle-ci à ses limites, et éventuellement la faire évoluer dans un sens nouveau.